



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 32/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29 Procurations : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM., AGUERRE, AUGOT, ARNAL, BAKER, BELABBAS, BERNARDINI, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNERES, ZAMBONI.

PROCURATIONS

M. VIGNEAU

à

M. BERNES

SECRETAIRE : M. LABORIE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Election des Adjointes au Maire

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Michel BEUILLÉ, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été indiqué qu'en application des articles L 2122.1 à L 2122.2 du CGCT, la commune peut disposer de 8 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer d'au moins un adjoint. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant une moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122.4 et L 2122.7.2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Il a ensuite fait procéder aux opérations d'élection des Adjointes au Maire sous le contrôle du bureau désigné : Mesdames Sybille AGUERRE et Emilie DEJUNIAT-BERNARDINI, assesseurs, et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :00
Nombre de votants :29
Nombre de suffrages déclarés nuls :0
Nombre de suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15

ONT OBTENU :

- Liste de Madame Sylvie LLOUBERES22 voix
- Liste de Madame Sophie ARNAL7 voix

Les candidats de la liste de Madame Sylvie LLOUBERES ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés, à savoir :

- Madame Sylvie LLOUBERES
- Monsieur Jean-Paul BERNES
- Madame Brigitte CAMBOULIVES
- Monsieur André MONTEGUT
- Madame Ita MONTAGUD
- Monsieur Jérôme VIGNERES

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 11 h 10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 06 juillet 2020

Le Maire,

Michel BEUILLÉ



A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Beuillé', is written over the bottom right portion of the official stamp.